

Qualité des eaux de baignade européennes en 2017

ISSN 1977-8449



Qualité des eaux de baignade européennes en 2017

Couverture : AEE

Photo de la couverture : San Sebastian, ©Peter Kristensen, AEE

Avis juridique

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les opinions officielles de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement et toute autre personne ou entreprise agissant au nom de l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent rapport.

Déclaration concernant les droits d'auteur

© Agence européenne pour l'environnement, 2018

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source, sauf spécification contraire.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet. Elles sont accessibles via le serveur Europa (www.europa.eu).

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2018

ISBN 978-92-9213-956-8

ISSN 1977-8449

doi : 10.2800/365035

Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhagen K
Danemark

Tél. +45 33 36 71 00

Internet : eea.europa.eu

Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

Table des matières

Préface	4
Résumé exécutif	5
Les eaux de baignade en Europe.....	8
1.1 Pollution de l'eau et qualité des eaux de baignade	9
2 Qualité des eaux de baignade et tendances en 2017.....	12
2.1 Qualité des eaux de baignade côtières et intérieures.....	13
2.2 Qualité des eaux de baignade par pays en 2017	14
2.3 Amélioration et détérioration de la qualité des eaux de baignade	16
2.4 Information du public sur la qualité des eaux de baignade	18
3 Surveillance et gestion de la pollution des eaux de baignade.....	19
3.1 Gestion de la prolifération de cyanobactéries.....	19
3.2 Événements de pollution à court terme et fréquence des prélèvements.....	19
Annexe 1 Nombre de sites de baignade pour la saison 2017 et statut par rapport à la norme de fréquence des prélèvements	22
Annexe 2 Résultats de la qualité des zones de baignade en 2017	23
Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2017....	24
Annexe 4 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2017 ..	25

Préface

L'Union européenne est un leader d'envergure mondiale dans le domaine de la protection de l'environnement. Le rapport de cette année sur les eaux de baignade reflète l'engagement fort et constant que les Européens ont pris pour sauvegarder leurs eaux de baignades côtières et intérieures et s'assurer qu'elles peuvent être utilisées sans danger.

En 2017, 96 % des sites de baignade remplissaient les exigences de qualité minimales et 85 % d'entre eux satisfaisaient aux normes les plus strictes fixées par la directive sur la qualité des eaux de baignade et correspondant à la qualification « excellente ». Ceci constitue une bonne indication de la bonne qualité de l'eau de baignade pour l'été qui s'annonce.

Si le fait que nos eaux de baignade sont de plus en plus propres pour permettre leur usage par l'homme est une très bonne nouvelle, nous ne pouvons pas pour autant baisser la garde ou nous reposer sur nos lauriers. En effet, l'eau joue un rôle essentiel pour notre bien-être. C'est pourquoi cette année, à la Commission européenne et à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), nous plaçons l'accent sur la préservation de la propreté et de la sécurité des eaux de nos rivières, lacs et littoraux. En effet, les eaux européennes font face à de nombreux défis, tels que l'érosion côtière, le changement climatique, la pollution, l'urbanisation et les déchets.

Depuis l'adoption de la directive-cadre sur l'eau de l'UE en 2000, nous avons adopté une approche intégrée de la gestion des eaux des bassins hydrographiques avec l'objectif ambitieux de garantir que toutes les eaux au sein de l'UE atteignent un statut satisfaisant. La Commission publiera son rapport sur l'évaluation des progrès réalisés par les États membres de l'UE dans la mise en œuvre des plans de

gestion des bassins hydrographiques et a lancé le processus d'évaluation de la directive-cadre sur l'eau et de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Elle publiera également son évaluation des programmes de mesures des États membres relevant de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». En complément de ce processus, l'AEE publiera cet été son évaluation concernant l'état des eaux en Europe. La Commission et la présidence autrichienne de l'UE organiseront également la 5e conférence de l'UE sur l'eau en septembre.

Des gouvernements aux citoyens, nous avons tous un rôle à jouer pour garder l'eau propre, y compris dans les zones de baignade dont nombre d'entre nous voudront profiter cet été. Nous aimerions également vous encourager à participer à cet effort afin de garder nos plages et nos zones de baignade intérieures propres et d'éviter qu'elles ne soient jonchées de débris, en particulier de déchets en plastique. Il n'a jamais été aussi important d'agir à l'échelle locale tout en pensant dans une perspective mondiale. En travaillant ensemble nous pourrions réellement changer la donne et améliorer la qualité de nos eaux pour les générations à venir.

D'avance, nous vous souhaitons une belle saison estivale de baignade !

Karmenu Vella,

Commissaire européen chargé de l'environnement, des affaires maritimes et de la pêche

Hans Bruyninckx,

Directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement

Résumé exécutif

Vous vous rendez sur votre plage préférée ? Vous souhaitez sans doute savoir si l'eau est propre. L'Europe dispose d'une grande diversité de belles plages et zones de baignade, et chaque année des millions d'Européens passent leurs week-ends sur une plage de leur région ou consacrent leurs vacances à se reposer au bord de l'eau. Alors qu'approche la saison balnéaire 2018, de nombreuses personnes commencent à se préoccuper de la qualité des eaux de baignade.

Les efforts accomplis par l'Union européenne pour garantir des eaux de baignade propres et saines ont débuté il y a quarante ans avec la première directive sur les eaux de baignade. Les eaux de baignade européennes sont aujourd'hui beaucoup plus propres qu'il y a quarante ans, lorsque de grandes quantités d'eaux usées urbaines et industrielles non ou partiellement traitées s'y déversaient.

Depuis dix ans, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et son Centre thématique européen sur les eaux intérieures, côtières et marines, en coopération avec la direction générale de l'environnement de la Commission européenne, préparent un rapport annuel sur la qualité des zones de baignade, basé sur les comptes rendus des 28 États membres, de l'Albanie et de la Suisse. Ce rapport est publié chaque année avant le début de la saison balnéaire.

Les autorités locales collectent des échantillons d'eau dans les sites de baignade officiellement identifiés, durant toute la saison balnéaire. Les échantillons sont ensuite analysés, à la recherche de deux types de bactéries qui indiquent une pollution provoquée par les eaux usées ou le bétail. L'eau polluée, si elle est avalée, peut avoir des incidences sur la santé humaine, telles que troubles gastriques et diarrhée. En fonction des niveaux de bactéries détectés, l'eau de baignade est classée comme étant de qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante ».

Ce rapport offre un aperçu de la qualité des eaux de baignade en 2017 et, de ce fait, indique également où les

sites de baignade de meilleure qualité sont susceptibles de se trouver cette année. Au cours de la saison 2017, près de 22 000 eaux de baignade ont été contrôlées dans toute l'Europe.

Comme c'était déjà le cas ces dernières années, la vaste majorité des sites ont des eaux de baignade de bonne qualité. En 2017, 96,0 % des sites ont rempli les conditions de qualité minimales établies par la directive de l'Union sur la qualité des eaux de baignade⁽¹⁾. Près de 85 % ont en outre satisfait aux normes les plus strictes fixées par la directive, qui correspondent à des eaux de baignade de qualité « excellente ». La proportion des sites de l'Union présentant une eau de qualité excellente a généralement augmenté pour atteindre 85,0 % en 2017, contre 82,6 % en 2013.

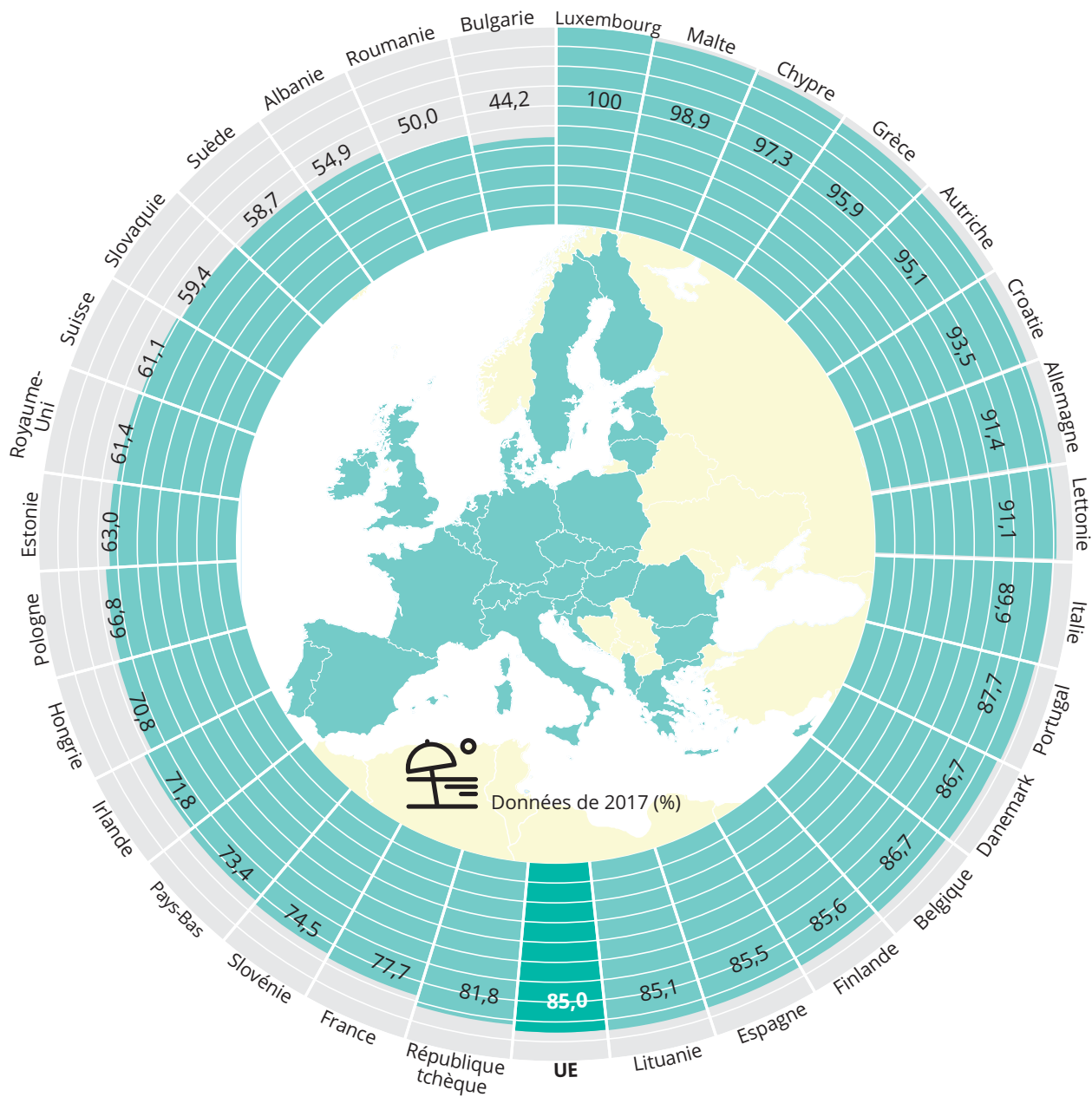
En 2017, 294 sites de baignade de l'Union (1,4 %) ont été classés parmi les eaux de qualité « insuffisante », ce qui est similaire aux chiffres de 2016. La baignade dans les sites présentant une eau de qualité insuffisante peut entraîner des maladies. Les sites de baignade dont la qualité de l'eau est jugée « insuffisante » doivent être fermés lors de la saison balnéaire suivante et sont soumis à l'obligation de mettre en place des mesures visant à réduire la pollution et à supprimer les dangers pour la santé des baigneurs.

Une interdiction permanente de baignade ou une recommandation déconseillant de façon permanente la baignade s'impose dans les sites dont la qualité a été jugée « insuffisante » pendant cinq années consécutives. En 2017, 76 sites de baignade étaient dans ce cas : 44 en Italie, 24 en France, quatre en Espagne et un en Bulgarie, au Danemark, en Irlande et aux Pays-Bas.

Tous les sites de baignade d'Autriche, de Belgique, de Chypre, de Croatie, de Grèce, de Lettonie, du Luxembourg, de Malte, de Roumanie, de Slovénie et de Suisse pour lesquels des résultats ont été communiqués ont atteint une qualité au moins suffisante en 2017 (d'après les normes minimales de qualité édictées par la directive sur les eaux

(¹) UE, 2006, directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE, JO L 64, 4.3.2006, p. 37 (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32006L0007>).

Figure ES1 Proportion de sites de baignade dont l'eau est d'excellente qualité dans les pays européens



de baignade). Dans cinq pays, 95 % ou plus des eaux de baignade ont été jugées comme étant de qualité excellente : Luxembourg (totalité des 12 eaux de baignade signalées), Malte (98,9 % de l'ensemble des sites de baignade), Chypre (97,3 %), Grèce (95,9 %) et Autriche (95,1 %).

En plus de prescrire une surveillance et une gestion plus efficaces des eaux de baignade, la directive révisée sur les eaux de baignade requiert une participation accrue du public et une meilleure diffusion de l'information. Les différents pays disposent aujourd'hui de sites internet nationaux ou locaux fournissant des informations détaillées sur chaque zone de baignade. Ces sites web proposent habituellement une fonction de recherche cartographique et permettent au public d'accéder aux résultats de la surveillance pour l'année en cours et les saisons précédentes.

Au niveau européen, les informations sur les eaux de baignade sont mises à la disposition du public sur les pages du site web de l'AEE consacrées aux eaux de baignade ⁽²⁾, qui permettent aux utilisateurs de visualiser la qualité de l'eau de près de 22 000 plages côtières et sites de baignade en eaux intérieures situés dans toute l'Europe. Les utilisateurs peuvent vérifier la qualité de l'eau sur une carte interactive, et télécharger des données et des rapports nationaux individuels. Ils peuvent également faire des comparaisons avec la qualité de l'eau durant les années précédentes.

Aujourd'hui, le public dispose d'excellentes informations sur la qualité des eaux de baignade, et peut donc participer de façon plus active à la protection de l'environnement et à l'amélioration des zones de baignade européennes.

Nous avons non seulement besoin d'eaux de baignade de bonne qualité, mais aussi d'eau propre et saine pour nos écosystèmes. Les efforts d'amélioration de la qualité des eaux de baignade ne doivent donc pas être envisagés de façon isolée, mais être replacés dans le contexte du bon état écologique et environnemental auquel nous aspirons à travers la mise en œuvre de la directive-cadre dans le domaine de l'eau ⁽³⁾ et de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin ⁽⁴⁾.

Des informations supplémentaires sur l'eau en Europe sont disponibles sur le site WISE-Freshwater <https://water.europa.eu/freshwater>.

L'eau est essentielle à la vie humaine, à la nature et à l'économie. La politique de l'eau de l'UE a contribué à protéger les ressources hydriques et les services écosystémiques qu'elles fournissent. L'amélioration de la qualité des sites de baignade de l'UE au cours de ces quarante dernières années en est un bon exemple. Grâce aux nombreuses années d'investissement dans les réseaux d'égout et l'amélioration du traitement des eaux usées, les eaux de baignade d'Europe sont désormais beaucoup plus propres.

⁽²⁾ Les pages du site web de l'AEE sur les eaux de baignade peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.eea.europa.eu/themes/water/europes-seas-and-coasts/thematic-assessments/state-of-bathing-water>

⁽³⁾ UE, 2000, directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, JO L 327, 22.12.2000, p. 1-73 (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/ELI/?eliuri=eli:dir:2000:60:o>).

⁽⁴⁾ Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre stratégie pour le milieu marin), JO L 164, 25.6.2008, p. 19-40 (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/ELI/?eliuri=eli:dir:2008:56:o>).

1 Les eaux de baignade en Europe

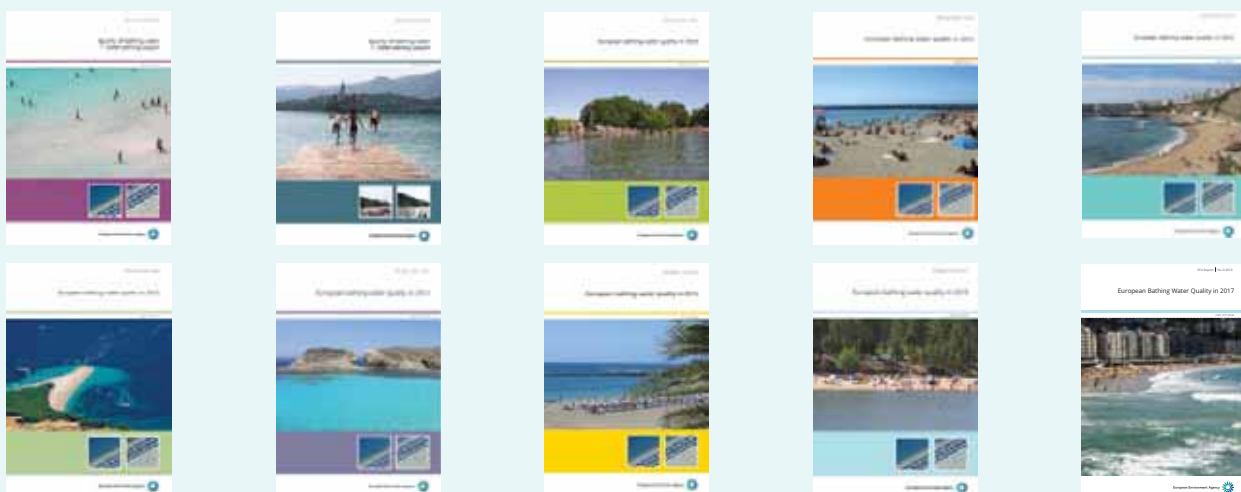
Chaque été, des millions d'Européens utilisent l'eau pour nager, se divertir et se relaxer. Ils passent par exemple leurs week-ends sur une plage de leur région, ou partent en vacances au bord de l'eau. Le début de la saison balnéaire, au printemps, constitue donc un moment approprié pour attirer l'attention sur la qualité des eaux de baignade.

Depuis dix ans, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et son Centre thématique européen sur les eaux intérieures, côtières et marines, en coopération avec la Commission européenne, préparent un rapport annuel sur la qualité des zones de baignade. Le présent rapport évalue la qualité des eaux de baignade en 2017, indiquant de ce fait

Encadré 1.1 Dix ans de rapports sur les eaux de baignade

Le rapport annuel de l'AEE sur les eaux de baignade, en dix années d'existence, a non seulement présenté un aperçu annuel et les tendances de la qualité des eaux de baignade, mais a également inclus des sections thématiques axées sur :

- les principales sources de pollution à l'origine d'une mauvaise qualité des eaux de baignade (à plusieurs reprises) ;
- les événements ponctuels de pollution et les autres mesures de gestion (à plusieurs reprises) ;
- les inondations sur les sites de baignade (2014) ;
- les détritiques sur les sites de baignade côtiers (2014) ;
- les nouveaux symboles pour informer sur la qualité des eaux de baignade (2012) ;
- les quarante ans de la première directive sur les eaux de baignade (2016) ;
- des études de cas sur l'amélioration de la qualité des eaux de baignade (à plusieurs reprises).



Remarque : Des versions antérieures des rapports annuels de l'AEE sur les eaux de baignade sont disponibles en ligne à cette adresse.
https://www.eea.europa.eu/publications#%c7=en&c11=5&c14=&c12=&b_start=0&c13=bathing+water+quality

la localisation probable des sites de baignade de meilleure qualité cette année, et permettant aux Européens de faire des choix éclairés concernant les sites où ils comptent se rendre.

Il y a quarante ans, avant l'introduction de la première législation européenne sur les eaux de baignade, des quantités élevées d'eaux usées municipales, souvent non contrôlées, non traitées ou partiellement traitées, se déversaient dans une grande partie des eaux de surface d'Europe. L'augmentation de la fréquentation des plages, combinée à la saleté de ces dernières, à la préoccupation pour la santé des baigneurs et à une sensibilité croissante à l'environnement, ouvrait la voie à la première directive sur les eaux de baignade (76/160/CEE)⁽⁵⁾, adoptée en 1976. La qualité globale des eaux de baignade s'est constamment améliorée depuis. La directive a été révisée en 2006⁽⁶⁾, afin de mettre à jour les mesures du texte de 1976 et de simplifier les méthodes de gestion et de surveillance préconisées. La directive révisée veille également à la communication plus rapide d'informations plus fiables sur la qualité des eaux de baignade au public.

L'évaluation de la qualité des eaux de baignade en vertu de la directive susmentionnée repose sur les valeurs de deux paramètres microbiologiques : les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*. Des échantillons doivent être prélevés dans toutes les eaux de baignade officiellement identifiées, conformément aux exigences en matière de surveillance⁽⁷⁾ établies par la directive sur les eaux de baignade. Ces exigences imposent au moins un prélèvement par mois pendant la saison balnéaire, avec un minimum de quatre prélèvements par saison, et la compilation des données issues de quatre ans de surveillance pour l'évaluation de la qualité des eaux de baignade. Lorsque la fréquence des prélèvements du site de baignade n'est pas respectée, la qualité de l'eau peut tout de même être évaluée si au moins quatre prélèvements par saison⁽⁸⁾ sont disponibles et ont été effectués à intervalles plus ou moins réguliers au cours de la saison, et si les données des prélèvements des eaux de baignade portent sur un nombre adéquat d'échantillons. Les sites de baignade

sont ensuite classés comme étant, selon le cas, de qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante ». Des informations supplémentaires relatives à la législation sur les eaux de baignade et aux dispositions en matière de surveillance et de gestion sont disponibles dans le rapport 2016 de l'AEE, *Qualité des eaux de baignade européennes en 2015* (chapitres 1 et 2)⁽⁹⁾, et sur le site web de la Commission européenne⁽¹⁰⁾ dédié aux eaux de baignade.

21 801 sites de baignade ont été contrôlés en Europe en 2017, dont 21 509 situés dans les 28 États membres de l'UE. L'Albanie et la Suisse ont également surveillé la qualité de leurs 292 sites de baignade et rendu compte des résultats. En 2017, 69 % de l'ensemble des eaux de baignade correspondaient à des eaux côtières (ou de transition) et 31 % à des cours d'eau et des lacs.

1.1 Pollution de l'eau et qualité des eaux de baignade

La pollution de l'eau provient de sources multiples et revêt des formes diverses. L'une des plus répandues est la contamination fécale due aux eaux usées et aux animaux. La contamination fécale est préoccupante pour la santé publique et peut être à l'origine d'une eau de baignade de qualité insuffisante. La pollution due aux eaux usées provient fréquemment du débordement des égouts en période d'orages, d'écoulements issus d'exploitations et de terres agricoles, ou de fosses de décantation et de fosses septiques mal entretenues. Les canalisations mal raccordées, responsables du rejet d'eaux usées (provenant par exemple des sanitaires) directement dans les eaux de surface, constituent une autre source potentielle de pollution. Ce type de contamination s'accroît généralement en période de fortes précipitations et d'inondations, lorsque la pollution est charriée vers les cours d'eau et la mer, ou lorsque les réseaux d'égout débordent. La baignade dans une eau contaminée peut entraîner des maladies. Les maladies intestinales constituent l'incidence néfaste sur la santé la plus fréquente de l'exposition à une eau présentant une contamination fécale dans le cadre de loisirs aquatiques. En cas de transmission à l'homme par contact avec une eau

⁽⁵⁾ CE, 1976, directive 76/160/CEE du Conseil, du 8 décembre 1975, concernant la qualité des eaux de baignade, JO L 31, 5.2.1976, p. 1-7 (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1523968314336&uri=CELEX:31976L0160>).

⁽⁶⁾ UE, 2006, directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE, JO L 64, 4.3.2006, p. 37 (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32006L0007>).

⁽⁷⁾ Ces exigences sont les suivantes : (i) un prélèvement d'avant-saison, (ii) un minimum de quatre échantillons prélevés par saison (trois prélèvements suffisent si la saison balnéaire ne dépasse pas huit semaines ou si la région est soumise à des contraintes géographiques particulières), et (iii) au moins un prélèvement par mois. Lorsque ces règles sont respectées, l'eau de baignade est classée comme « conforme à la norme de fréquence des prélèvements ». Si au moins une des exigences de surveillance n'est pas satisfaite, l'eau de baignade est classée comme étant « non conforme à la norme de fréquence des prélèvements ».

⁽⁸⁾ Trois prélèvements suffisent si la saison balnéaire ne dépasse pas huit semaines ou si la région est soumise à des contraintes géographiques particulières.

⁽⁹⁾ AEE, 2016, *Qualité des eaux de baignade européennes en 2015*, rapport de l'AEE n° 9/2016, Agence européenne pour l'environnement (<https://www.eea.europa.eu/publications/european-bathing-water-quality-2015>).

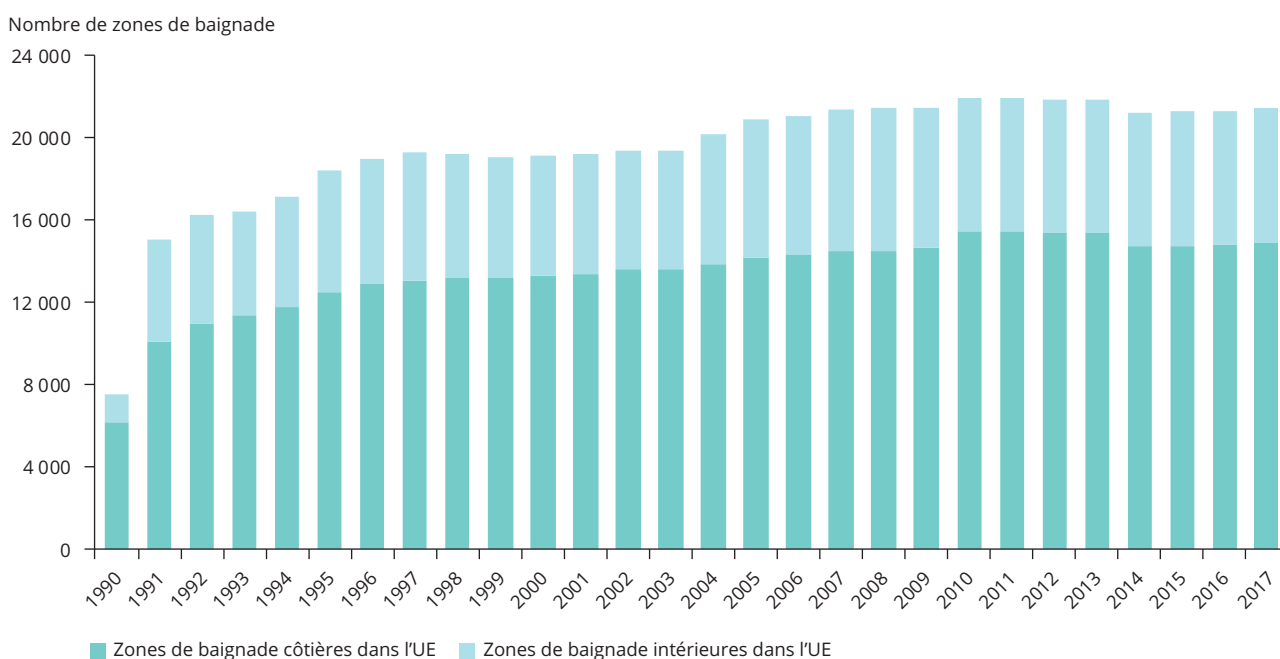
⁽¹⁰⁾ AEE, 2017, *Qualité des eaux de baignade européennes en 2016*, rapport de l'AEE n° 5/2017, Agence européenne pour l'environnement (<https://www.eea.europa.eu/fr/publications/qualite-des-eaux-de-baignade-8>).

contaminée, *Escherichia coli* peut provoquer des diarrhées et d'autres maladies de l'appareil digestif. Dans certains cas, elle peut même être à l'origine d'infections respiratoires fébriles, plus graves pour la santé que les gastro-entérites ⁽¹¹⁾.

Grâce aux nombreuses années d'investissement dans les réseaux d'égout et l'amélioration du traitement des eaux usées, les eaux de baignade d'Europe sont beaucoup plus propres aujourd'hui que quelques décennies plus tôt. Toutefois, comme le montrent les résultats, certains sites de baignade souffrent toujours d'une qualité insuffisante. La directive sur les eaux de baignade indique les mesures à prendre lorsqu'une eau a été classée comme étant de qualité « insuffisante » ⁽¹²⁾. Elles doivent inclure des mesures de gestion adéquates, comprenant une interdiction de baignade ou un avis déconseillant la baignade. De plus :

- là où la qualité des eaux de baignade est insuffisante, il est impératif d'évaluer les sources de pollution ;
- les profils des eaux de baignade, requis par l'article 6 de la directive, doivent fournir des indications actualisées sur les sources de pollution dans le bassin versant des eaux de baignade concernées ; ils doivent également comporter des informations sur les sources nécessitant l'adoption de mesures de gestion, ainsi que des données historiques sur les précipitations, le débit des cours d'eau et les courants marins ;
- dans les sites de baignade pour lesquels les causes de la qualité insuffisante de l'eau ne sont pas connues en détail, des études spécifiques peuvent être nécessaires pour déterminer les sources de pollution.

Figure 1.1 Nombre total d'eaux de baignade examinées dans l'Union européenne depuis 1990



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels des États membres de l'UE).

⁽¹¹⁾ OMS, 2003, *Guidelines for safe recreational water environments*, Volume 1: Coastal and fresh waters, Organisation mondiale de la santé (http://www.who.int/water_sanitation_health/publications/srwe1/en/).

⁽¹²⁾ Voir l'article 5, paragraphe 4, de la directive 2006/7/CE.

- Il est prévu que les mesures de gestion soient principalement appliquées dans les sites dont les eaux de baignade sont de qualité insuffisante ou seulement suffisante. Il s'agit notamment des mesures suivantes :
- la mise en œuvre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et les efforts de réduction du débordement des égouts, qui ont permis de diminuer la pollution et d'améliorer la qualité de l'eau dans plusieurs sites de baignade de qualité médiocre ; pour certains sites de baignade, l'optimisation du traitement des eaux usées (désinfection aux rayons ultraviolets, par exemple) pourrait néanmoins être requise pour garantir une bonne qualité de l'eau de baignade ;
- des inventaires détaillés des eaux de baignade contaminées par des écoulements provenant de fermes et de terres agricoles ou d'habitations isolées aux canalisations mal raccordées, afin de faciliter l'identification et la suppression des sources de pollution ;
- la restriction du nombre d'animaux à proximité des eaux de baignade fréquentées par un grand nombre de chiens ou d'oiseaux nicheurs, ou le déplacement du lieu de baignade ;
- des systèmes efficaces de modélisation et d'alerte pour dissuader les estivants d'aller se baigner, après des événements ponctuels de pollution, dans les eaux de baignade affectées par de fortes pluies et le débordement des réseaux d'égout. Ils compléteront les mesures de réduction de la pollution à la source et dans les bassins de stockage des eaux pluviales.



Photo : San Sebastián, Espagne ©Peter Kristensen, AEE

2 Qualité des eaux de baignade et tendances en 2017

Durant la saison balnéaire 2017, tous les États membres de l'Union ont assuré la gestion de leurs eaux de baignade conformément aux dispositions énoncées dans la directive sur les eaux de baignade. Avant le début de la saison balnéaire, les pays ont recensé les sites de baignade situés sur leur territoire, établi leurs calendriers de surveillance respectifs et défini la durée de la saison balnéaire. Ils ont veillé à ce que les prélèvements d'échantillons et l'analyse des eaux de baignade pendant la saison balnéaire soient effectués dans le respect des méthodes de référence spécifiées dans la directive.

L'AEE a vérifié si tous les sites de baignade signalés répondaient aux exigences de surveillance ou de prélèvement établies par la directive sur les eaux de baignade. Les sites ne remplissant pas les critères ont été classés comme « non conformes à la norme de fréquence des prélèvements ». La fréquence des prélèvements n'était pas respectée dans 579 sites de baignade de l'UE, 67 sites suisses et 18 sites albanais (voir l'annexe 1). La proportion de sites de l'Union « non conformes à la norme de fréquence des prélèvements » a baissé de manière significative, passant de 5,8 % en 2011 à 2,7 % en 2017.

Les causes les plus courantes de non-respect des critères de fréquence des prélèvements sont des intervalles trop longs entre les prélèvements (plus d'un mois) et/ou le non-prélèvement d'échantillons juste avant le début de la saison. Le nombre le plus élevé de sites dans ce cas a été recensé en Italie (312 sites de baignade), en Grèce (108 sites), en Suisse (67 sites) et en Suède (31 sites).

L'objectif de la directive sur les eaux de baignade est que tous les sites obtiennent une eau de qualité au moins « suffisante ». Ce critère de qualité minimal a été atteint par 96,0 % de tous les sites de baignade de l'UE pour la saison balnéaire 2017, ce qui constitue une légère baisse par rapport à 2016 (96,3 %). La proportion de sites de l'Union présentant une eau de qualité excellente a généralement augmenté pour atteindre 85,0 % en 2017, contre 82,6 % en 2013.

Environ 1,4 % des sites de baignade présentaient une eau de qualité insuffisante en 2017. Entre les saisons balnéaires 2016 et 2017, le nombre d'eaux de baignade européennes de qualité insuffisante est resté quasiment identique, passant de 316 à 306.



Photo : San Sebastián, Espagne ©Peter Kristensen, AEE

Globalement la qualité des eaux de baignade s'est améliorée au fil du temps. Il est encourageant d'observer que de plus en plus de sites de baignade ont atteint les normes de qualité minimales. De plus, il est rassurant de noter que de plus en plus de sites se sont améliorés au point de satisfaire aux normes les plus élevées (qualité « excellente »).

2.1 Qualité des eaux de baignade côtières et intérieures

En 2017, 14 935 sites côtiers et 6 574 sites intérieurs (au bord de rivières ou de lacs) ont été surveillés dans l'UE. La totalité des 23 États membres de l'Union bénéficiant d'un accès à la mer ont signalé des sites de baignade en eaux côtières, alors que les sites en eaux intérieures ont fait l'objet d'une surveillance dans 26 États membres de l'UE. Aucune eau de baignade intérieure n'a été recensée à Chypre et à Malte.

La qualité des eaux de baignade côtières est en général supérieure à celle des eaux de baignade intérieures. Cela s'explique principalement par le fait que la capacité de

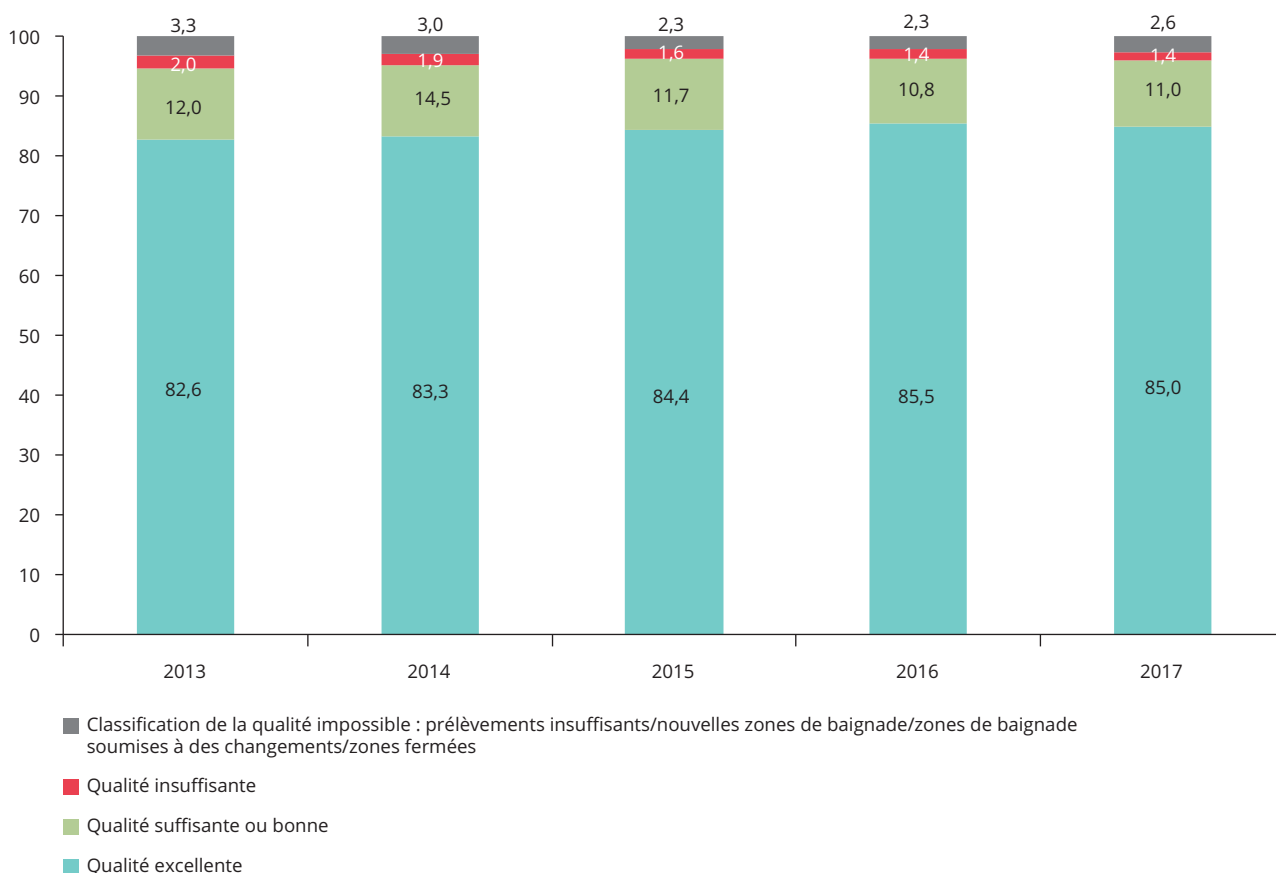
renouvellement des eaux côtières est supérieure à celle des eaux intérieures. En outre, un grand nombre de sites de baignade d'Europe centrale se situent sur des lacs ou des plans d'eau de taille relativement réduite ou dans des cours d'eau à faible débit qui, surtout l'été, sont davantage exposés à une pollution ponctuelle due aux fortes pluies estivales que les zones côtières.

En 2017, 96,9 % de l'ensemble des sites côtiers et 94,1 % de l'ensemble des sites de baignade en eaux intérieures de l'UE ont atteint une qualité au moins « suffisante ». La proportion d'eaux de baignade de qualité excellente (norme de qualité la plus élevée) s'élevait à 86,3 % pour les eaux côtières et à 82,1 % pour les eaux intérieures. En comparaison avec 2014, la part des sites de baignade de qualité excellente a augmenté de 0,8 point de pourcentage en 2017 pour les eaux côtières et de 4 points de pourcentage pour les eaux intérieures.

La part des eaux de baignade de qualité insuffisante a diminué, passant de 1,7 % en 2014 à 1,2 % en 2017 pour les eaux côtières, et de 2,4 % en 2014 à 1,8 % en 2017 pour les eaux intérieures. Deux raisons peuvent expliquer une telle

Figure 2.1 Qualité globale des eaux de baignade dans l'Union européenne entre 2013 et 2017

% de l'ensemble des eaux de baignade



baisse : la qualité de l'eau de certains sites s'est améliorée, ou des sites de baignade de qualité insuffisante ont été exclus du programme de surveillance en raison de l'introduction d'une interdiction permanente de baignade.

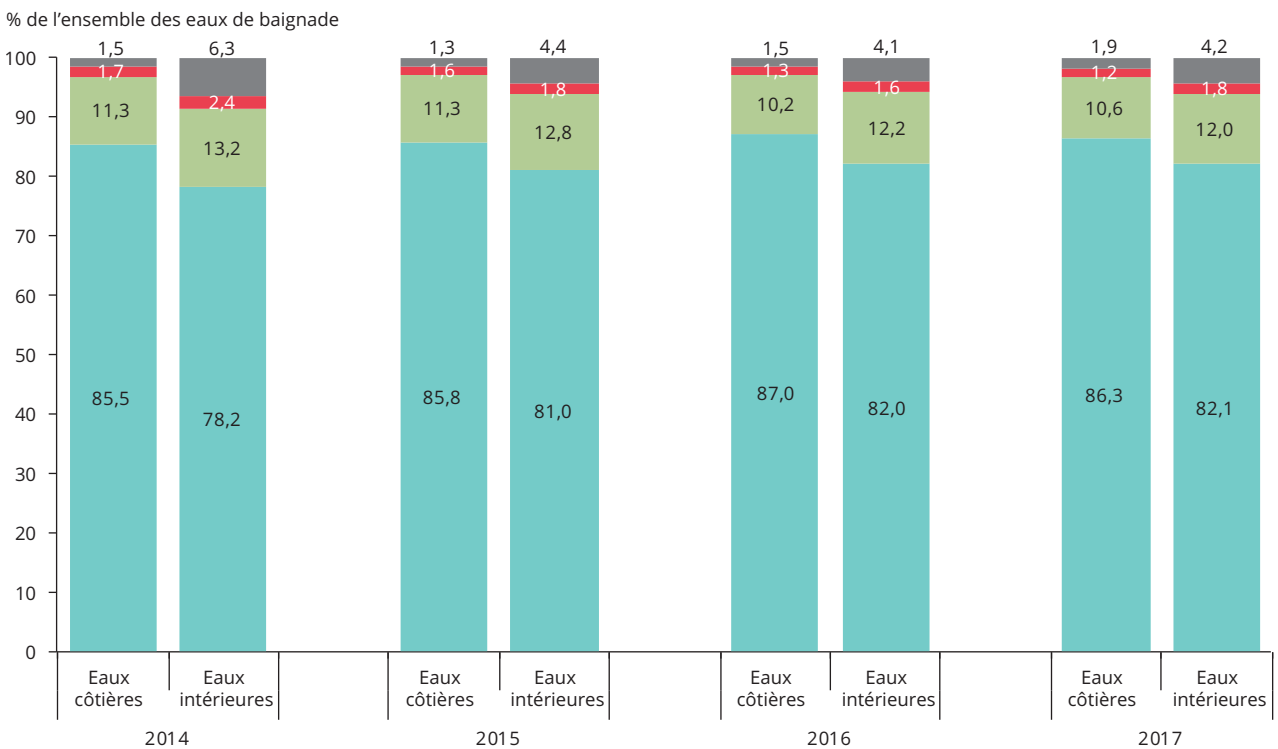
2.2 Qualité des eaux de baignade par pays en 2017

La figure 2.3 ci-dessous présente les résultats de chaque pays en matière de qualité des eaux de baignade pour la saison balnéaire 2017. Des informations relatives à la qualité des eaux de baignade européennes en 2017 sont fournies pour chaque pays sous forme de tableaux aux annexes 2 à 4.

Dans cinq pays, 95 % ou plus des eaux de baignade étaient d'excellente qualité : Luxembourg (totalité des 12 eaux de baignade signalées), Malte (98,9 % de l'ensemble des sites), Chypre (97,3 %), Grèce (95,9 %) et Autriche (95,1 %). Tous les sites de baignade d'Autriche, de Belgique, de Chypre, de Croatie, de Grèce, de Lettonie, du Luxembourg, de Malte, de Roumanie, de Slovénie et de Suisse pour lesquels des résultats ont été communiqués ont atteint une qualité au moins suffisante en 2017 (d'après les normes minimales de qualité édictées par la directive sur les eaux de baignade).

Les trois pays comportant le plus grand nombre d'eaux de baignade de qualité insuffisante sont la France (80 sites, soit 2,4 %), l'Italie (79 sites de baignade, soit 1,4 %) et l'Espagne

Figure 2.2 Qualité des eaux de baignade côtières et intérieures dans l'Union européenne entre 2014 et 2017



- Classification de la qualité impossible : prélèvements insuffisants/nouvelles zones de baignade/zones de baignade soumises à des changements/zones fermées
- Qualité insuffisante
- Qualité suffisante ou bonne
- Qualité excellente

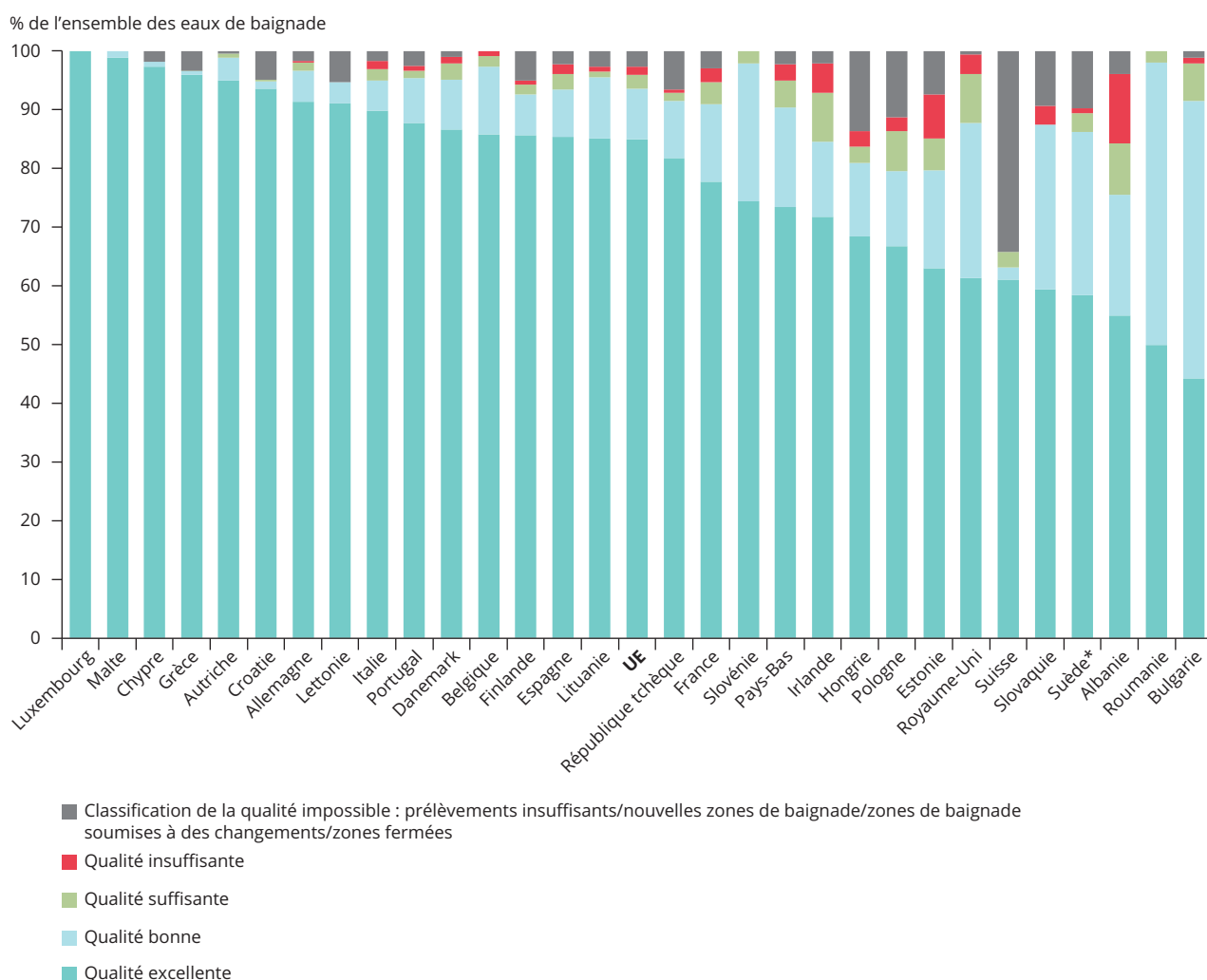
(38 sites, soit 1,7 %). En comparaison avec la saison 2016, le nombre de sites de baignade de qualité insuffisante en Italie a diminué de 21, passant de 100 en 2016 à 79 en 2017. Les États membres de l'UE où la proportion de sites de baignade de qualité insuffisante est la plus élevée sont l'Estonie (quatre sites, soit 7,4 %), l'Irlande (sept sites, soit 4,9 %) et le Royaume-Uni (21 sites, soit 3,3 %).

En Albanie, pays qui a été évalué pour la troisième fois selon les dispositions de la directive sur les eaux de baignade, la qualité de 12 sites de baignade (soit 11,8 %) a été jugée « insuffisante », ce qui représente une diminution de 2,3 points de pourcentage par rapport à 2016. Depuis 2015, date à laquelle le pays comptait 31 sites de baignade

de qualité « insuffisante » (soit 39,1 %), le nombre de ces sites a considérablement diminué. De tels progrès peuvent s'expliquer par la construction, durant ces dernières années, de cinq stations d'épuration des eaux usées qui assurent le traitement des eaux usées pour près d'un demi-million d'habitants, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et de l'eau en général.

Dans certains pays, le classement de la qualité de l'eau d'une grande partie des sites de baignade n'a pas été possible pour les raisons suivantes : le site était soit nouvellement ouvert, soit fermé, soit en attente d'évaluation pour cause de changements, ou bien le nombre de prélèvements requis pour l'évaluation n'avait pas été fourni. La proportion de sites

Figure 2.3 Qualité des eaux de baignade en 2017 dans les 28 États membres de l'Union, en Albanie et en Suisse



Remarque : (*) Des problèmes méthodologiques ont affecté les résultats de la Suède. Veuillez voir également le rapport pour la Suède.

de baignade qui n'ont pas pu être évalués dépasse 10 % en Suisse (34,2 %), en Pologne (11,2 %) et en Hongrie (10,5 %).

2.3 Amélioration et détérioration de la qualité des eaux de baignade

En 2016, 300 sites de baignade de l'UE étaient de qualité insuffisante. Au total, 201 sites de baignade (soit 1,2 % de l'ensemble des sites) étaient toujours de qualité insuffisante en 2017. Environ 68 sites (soit 0,4 % de l'ensemble des sites) ont amélioré la qualité de leurs eaux de baignade (qui a atteint un niveau au moins suffisant), tandis que 31 sites (soit 0,2 %) ont été exclus du programme de surveillance (10) ou n'ont pas pu être évalués en raison de changements (15), de leur clôture (5) ou du nombre insuffisant de prélèvements (1).

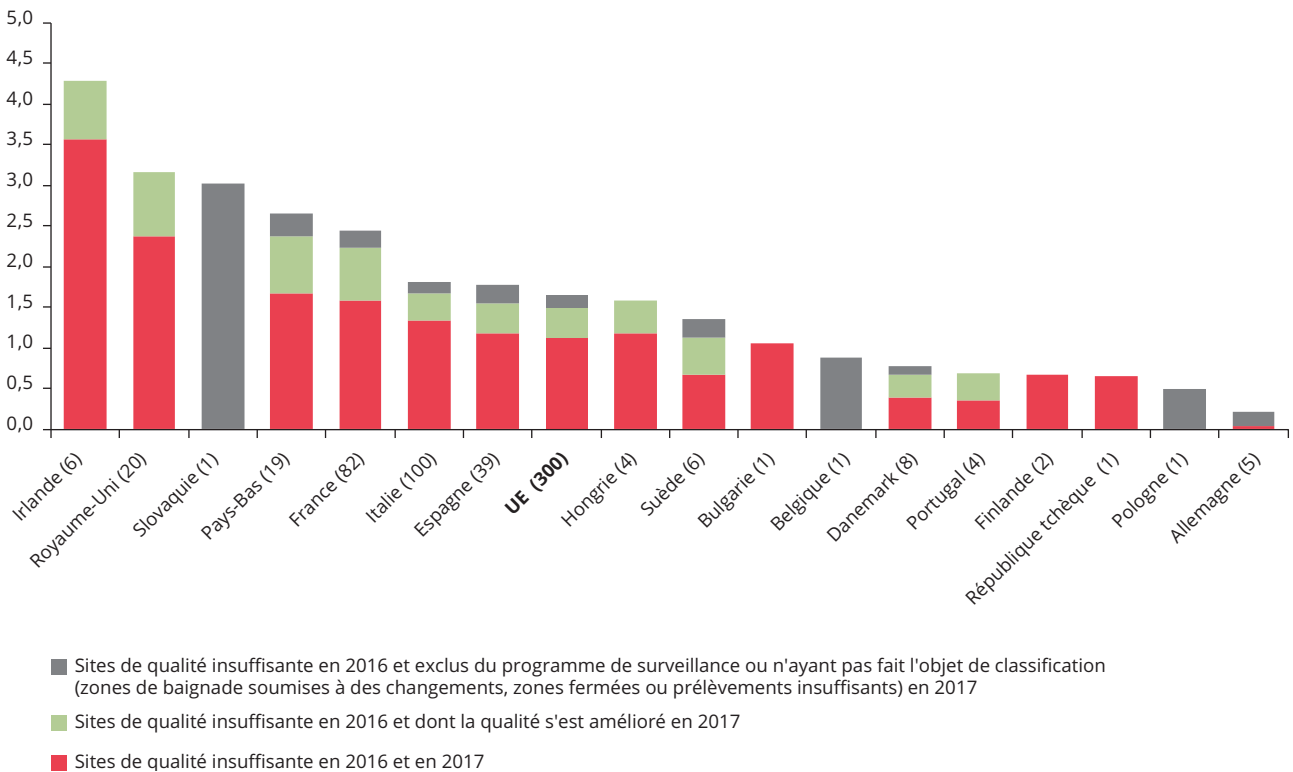
Entre 2016 et 2017, la qualité de 72 sites de baignade européens est passée d'insuffisante à suffisante ou mieux. Les pays présentant le plus grand nombre de sites de baignade dans ce cas sont la France (22 sites), l'Italie (21 sites) et l'Espagne (huit sites).

Cependant, au cours de la même période, la qualité de 75 sites de baignade, au moins suffisante, s'est détériorée, devenant insuffisante. C'est en France, où la qualité des eaux de 26 sites de baignade est passée d'au moins suffisante à insuffisante, que cette détérioration a été la plus marquée. Ce déclin de la qualité est également significatif au, en Espagne (7), aux Pays-Bas (6), au Danemark (6), Royaume-Uni (6), en Allemagne (5) et en Italie (5). L'Estonie compte la proportion la plus élevée de sites de baignade où la qualité est devenue insuffisante : 7,4 % de l'ensemble des sites signalés se sont détériorés (la qualité de quatre sites a été jugée insuffisante, alors qu'aucun site n'était dans ce cas précédemment).

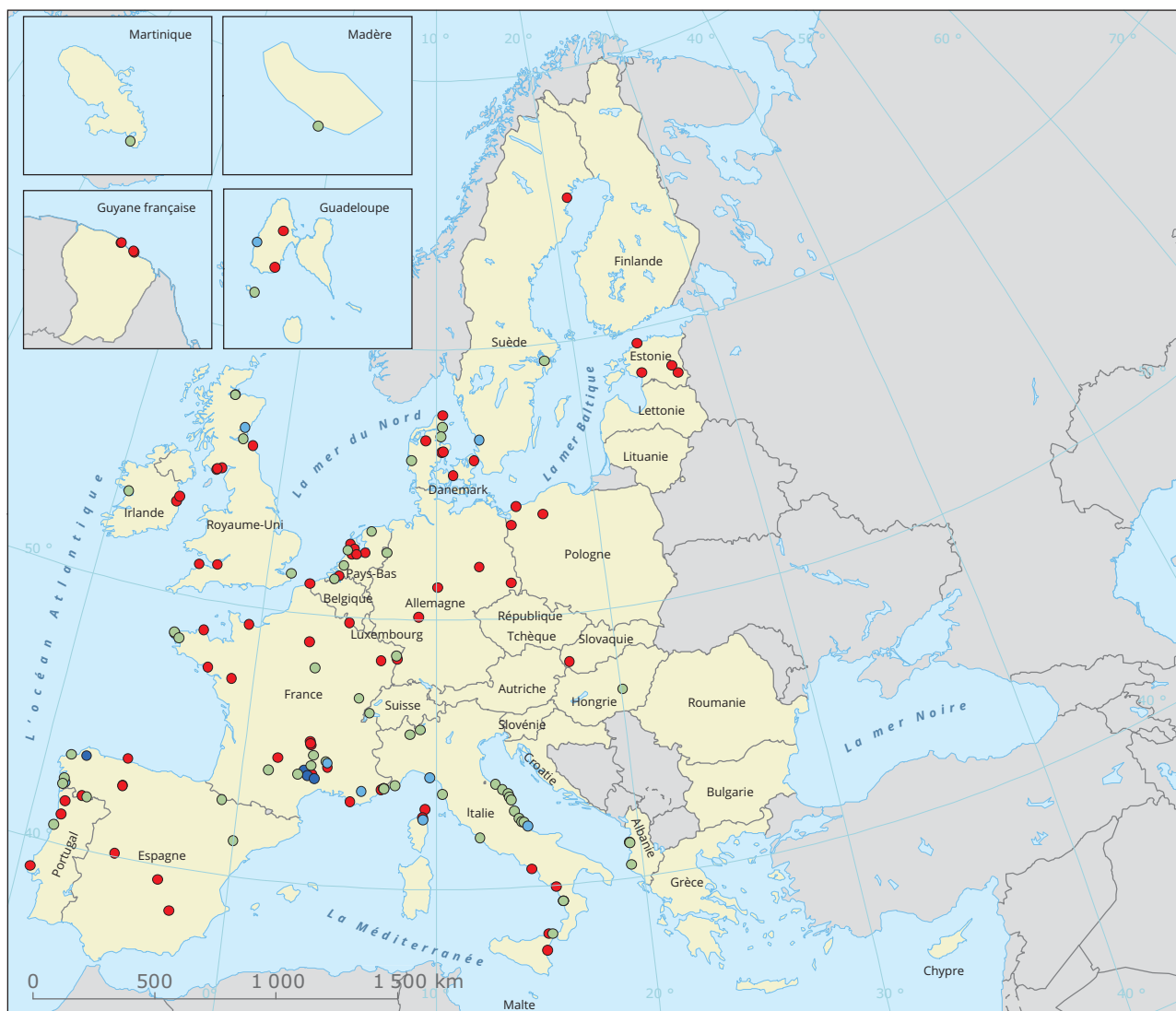
La baignade dans les sites présentant une eau de qualité insuffisante peut entraîner des maladies. Les sites de baignade dont la qualité des eaux est jugée « insuffisante » doivent être fermés durant toute la saison balnéaire suivante et sont soumis à l'obligation de mettre en place des mesures pour réduire la pollution et supprimer les dangers pour la santé des baigneurs.

Figure 2.4 Le statut des eaux de baignade jugées de qualité insuffisante en 2016

% des eaux de baignade de qualité insuffisante en 2016 et leur gestion en 2017



Carte 2.1 Amélioration et détérioration de la qualité des eaux de baignade



Eaux de baignade dont la qualité est passée d'insuffisante en 2016 à suffisante, bonne ou excellente en 2017

- Qualité excellente
- Qualité bonne
- Qualité suffisante

Eaux de baignade dont la qualité est passée de suffisante, bonne ou excellente en 2016 à insuffisante en 2017

- Qualité insuffisante

- États membres de l'UE et autres pays avec résultats
- Hors des zones de couverture

La baignade doit être interdite ou déconseillée de façon permanente dans les sites dont la qualité a été jugée « insuffisante » pendant cinq années consécutives. En 2017, 76 sites de baignade étaient dans ce cas : 44 en Italie, 24 en France, quatre en Espagne et un en Bulgarie, au Danemark, en Irlande et aux Pays-Bas. Parmi ceux-là, en 2017, 33 sites de baignade dont la qualité a été jugée « insuffisante » pendant cinq années consécutives étaient toujours ouverts à la baignade : 20 en Italie, huit en France, quatre en Espagne et un aux Pays-Bas.

2.4 Information du public sur la qualité des eaux de baignade

La directive sur les eaux de baignade prévoit la participation du public à sa mise en œuvre et une diffusion active des informations. Les pays disposent aujourd'hui de sites web nationaux ou locaux ⁽¹³⁾ fournissant des informations détaillées sur chaque zone de baignade. Ces sites web proposent généralement une fonction de recherche

cartographique et permettent au public d'accéder aux résultats de la surveillance pour l'année en cours et les saisons précédentes.

Au niveau européen, les informations sur les eaux de baignade sont mises à la disposition du public sur les pages du site web de l'AEE consacrées aux eaux de baignade ⁽¹⁴⁾, qui permettent aux utilisateurs de visualiser la qualité de l'eau de près de 22 000 sites de baignade situés dans toute l'Europe. Les utilisateurs peuvent vérifier la qualité des eaux de baignade sur une carte interactive, télécharger des données et des rapports nationaux individuels, étudier les détails grâce à un lien vers le profil des eaux de baignade en ligne pour un pays particulier, et effectuer des comparaisons avec les années antérieures.

Grâce aux technologies de l'information, le public peut accéder à des données explicatives, comprendre la gestion des eaux de baignade et la situation actuelle, et finalement participer plus activement à la protection de l'environnement et contribuer à améliorer les zones de baignade européennes.

Encadré 2.1 La qualité des eaux de baignade près de chez vous

Pourquoi ne pas prendre quelques minutes pour vérifier l'état de propreté de l'eau dans les zones de baignade situées près de chez vous ou de votre lieu de vacances estivales ? Consultez la carte interactive sur la qualité des eaux de baignade et saisissez simplement le nom de la zone géographique qui vous intéresse à l'adresse : <https://www.eea.europa.eu/themes/water/europes-seas-and-coasts/thematic-assessments/state-of-bathing-water>, ou référez-vous à l'un des sites web nationaux ou régionaux consacrés à la qualité des eaux de baignade : <https://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water/state/national-or-regional-pages>. Des informations supplémentaires sur l'eau en Europe sont disponibles sur le site WISE-Freshwater <https://water.europa.eu/freshwater>.



⁽¹³⁾ Les sites web nationaux ou régionaux consacrés à la qualité des eaux de baignade sont répertoriés à l'adresse : <http://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water/state/national-or-regional-pages>

⁽¹⁴⁾ Les pages web de l'AEE sur les eaux de baignade peuvent être consultées à l'adresse : <http://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water/state>

3 Surveillance et gestion de la pollution des eaux de baignade

La directive sur les eaux de baignade établit les bases d'une surveillance régulière de deux bactéries (les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*), et se concentre donc sur la pollution microbiologique. Elle aborde toutefois aussi d'autres aspects de la pollution, de même que les critères pour traiter les événements de pollution à court terme et les situations anormales. La pollution se traduit par la présence d'une contamination microbiologique ou d'autres organismes ou déchets affectant la qualité des eaux de baignade et présentant un risque pour la santé des baigneurs. Ceci inclut la prolifération de cyanobactéries, macro-algues, phytoplancton marin, verre, plastique, caoutchouc ou tout autre déchet. Afin d'accroître l'efficacité de la législation européenne sur la qualité de l'eau et de favoriser une approche systémique des questions environnementales, la directive est également coordonnée avec la législation sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, la directive concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ⁽¹⁵⁾, et la directive-cadre sur l'eau.

3.1 Gestion de la prolifération de cyanobactéries

Les cyanobactéries, également appelées algues bleues, peuvent être néfastes si elles sont ingérées et peuvent provoquer des éruptions cutanées. Les proliférations de cyanobactéries peuvent survenir en présence de certaines conditions environnementales : niveau élevé de nutriments dans l'eau, grande stabilité de la colonne d'eau, températures et lumière favorables, et conditions atmosphériques calmes (absence de vent notamment).

En cas de prolifération des algues bleues, il faut informer la population et lui déconseiller de se baigner. Lorsque les profils des eaux de baignade indiquent un potentiel de prolifération cyanobactérienne, une surveillance appropriée doit être effectuée pour pouvoir identifier en temps utile les risques pour la santé.

Chaque année, des centaines de sites de baignade sont touchés par la prolifération de cyanobactéries qui nuisent à la qualité de l'eau et sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé des baigneurs. Les informations disponibles dans les pays européens signalent des problèmes dans les eaux de baignade intérieures d'Europe centrale, en République tchèque, en Allemagne et en Pologne, mais aussi dans d'autres pays. Bien que les cyanobactéries ne soient pas soumises à la surveillance quantitative prescrite par la directive, les proliférations nécessitent fréquemment de déconseiller ou d'interdire temporairement la baignade.

3.2 Événements de pollution à court terme et fréquence des prélèvements

La pollution à court terme correspond à une contamination microbiologique dont les causes sont clairement identifiables et qui ne doit normalement pas affecter la qualité des eaux de baignade pendant plus de 72 heures après le premier impact. Les causes de cette pollution à court terme sont des événements météorologiques, principalement les précipitations excessives et le ruissellement conséquent ainsi que le débordement des eaux usées ; le dysfonctionnement technique des réseaux d'égouts et des stations d'épuration des eaux résiduaires, et le déversement d'eaux usées provenant de navires. Dans la plupart des cas, selon l'analyse des informations fournies dans les profils des eaux de baignade des sites concernés, la pollution à court terme survient après des épisodes de fortes pluies, lorsqu'un mélange d'eaux superficielles et d'eaux usées croupies peut être déversé dans l'environnement par l'intermédiaire des déversoirs d'orage des réseaux d'assainissement unitaires.

En fonction de la caractérisation des sources de pollution, les autorités locales doivent appliquer des mesures correctrices. La directive sur les eaux de baignade impose

⁽¹⁵⁾ Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricole, JO L 375, 31.12.1991, p. 1-8 (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/ELI/?eliuri=eli:dir:1991:676:oj>).

aux autorités locales de prendre des mesures de gestion telles que l'alerte précoce, l'interdiction de la baignade et les actions destinées à prévenir, réduire ou éliminer les sources de pollution.

Durant la dernière période d'évaluation (2014 à 2017), 3 130 événements ponctuels de pollution distincts ont été signalés en Europe. Tandis que le nombre d'événements signalés était relativement stable entre 2014 et 2016 (entre 726 et 741 chaque saison), il est passé à 933 durant la saison 2017. Cette augmentation peut également refléter une

meilleure utilisation de la méthode de gestion, à l'origine du signalement d'un nombre accru d'événements.

Bien que des événements ponctuels de pollution soient signalés parmi les quatre catégories de qualité, il existe une corrélation évidente entre les événements rapportés et la classification relative à la qualité. En ce qui concerne la saison 2017, une pollution à court terme a eu lieu dans 14 % des eaux de baignade de qualité « insuffisante », 10 % des eaux de qualité « suffisante », 4 % des eaux de « bonne » qualité, et seulement 1 % des eaux d'« excellente » qualité.

Encadré 3.1 Gestion de la pollution à court terme à Portorož (Slovénie) et en Irlande du Nord

Un exemple de pollution à court terme à Portorož (Slovénie) illustre un enchaînement de mesures de gestion ayant conduit au rétablissement de l'état normal de l'eau de baignade, qui avait été jugée d'excellente qualité depuis le début de la surveillance. Lorsqu'elles ont détecté des concentrations extrêmement élevées des bactéries surveillées dans un échantillon prélevé le 1er août, les autorités ont interdit la baignade sur le site et informé les médias.

Des enquêtes ultérieures ont révélé un dysfonctionnement technique du réseau d'égouts, qui avait entraîné le déversement d'eaux usées dans la mer. Les autorités ont résolu le dysfonctionnement en un jour et prélevé quotidiennement des échantillons microbiologiques, jusqu'à la fin du mois d'août. Les prélèvements ont indiqué que des conditions excellentes avaient été rétablies et que les eaux de baignade étaient donc sûres pour la population.

En Irlande du Nord, le projet SWIM (Système de modélisation de la qualité des eaux de baignade) de l'UE utilise des modèles de prédiction de la pollution à court terme. Ces modèles se fondent sur des données préexistantes relatives à la qualité microbiologique pour les eaux de baignade définies par la directive, d'autres données environnementales pertinentes, l'engagement des citoyens, la modélisation prédictive avec des modèles multivariés, entre autres, et des capteurs orchestrés intelligents.



Photo : © Sam Naylor, Swansea Council



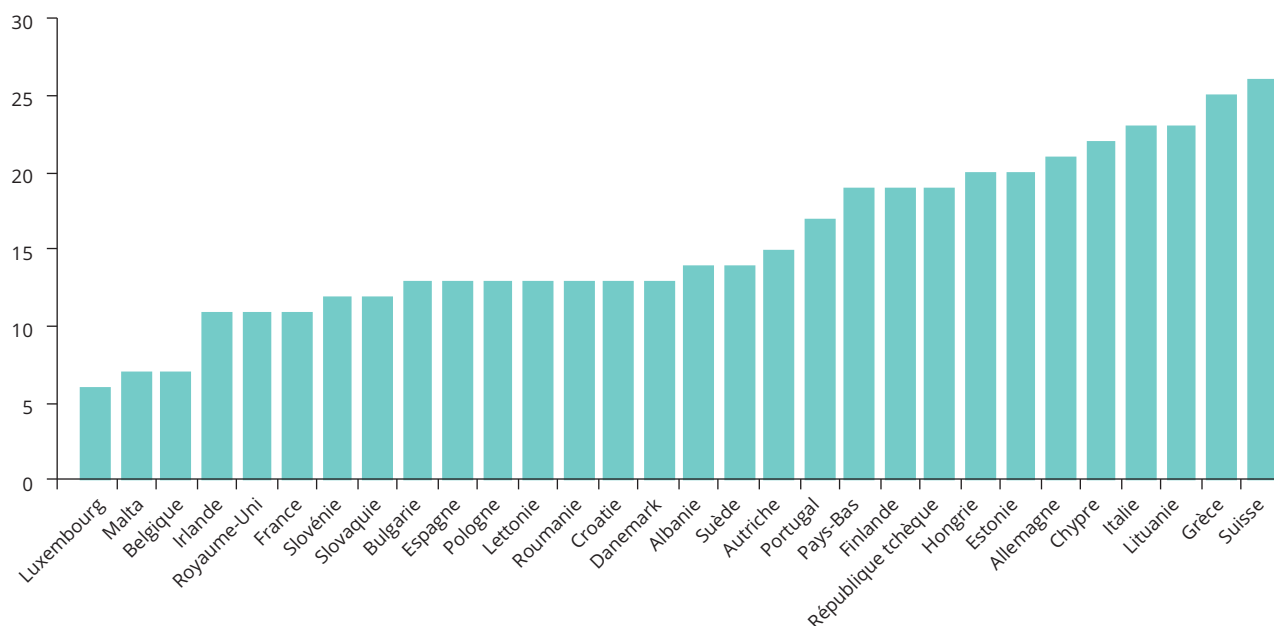
Les raisons les plus fréquentes de cette pollution à court terme sont des événements météorologiques, principalement les précipitations excessives et le ruissellement conséquent ainsi que le débordement des eaux usées ; le dysfonctionnement technique des réseaux d'égouts et des stations d'épuration des eaux résiduaires, et le déversement d'eaux usées provenant de navires.

De manière générale, la directive impose au moins un prélèvement mensuel sur chaque site de baignade. Ceci peut toutefois entraîner un long intervalle entre deux contrôles, laissant le champ libre à la non-détection d'une pollution à court terme. Il est donc important de prélever

fréquemment des échantillons, et de procéder à des prélèvements supplémentaires en prévision d'une pollution à court terme.

La Figure 3.1 illustre le nombre moyen de jours écoulés entre deux prélèvements d'échantillons sur chaque site de baignade (moyenne par pays). Les prélèvements les plus fréquents ont lieu au Luxembourg (un tous les six jours en moyenne), à Malte et en Belgique (un tous les sept jours). Tous les pays étudiés prélèvent des échantillons en respectant la fréquence définie par la directive, et la plupart des sites de baignade sont soumis à des prélèvements plus fréquents que le minimum d'une fois par mois requis par la directive.

Figure 3.1 Intervalle moyen entre deux prélèvements (jours) durant la saison 2017



Annexe 1 Nombre de sites de baignade pour la saison 2017 et statut par rapport à la norme de fréquence des prélèvements

Pays	Nombre total de zones de baignade en 2017	Zones de baignade avec une fréquence de prélèvement suffisante ⁽¹⁶⁾	Zones de baignade avec une fréquence de prélèvement insuffisante ⁽¹⁷⁾	Zones de baignade nouvelles, avec des changements ou fermées ⁽¹⁸⁾		
				Fermés	Nouveaux	Avec changements
AT (Autriche)	263	262	0	0	1	0
BE (Belgique)	113	112	1	0	0	0
BG (Bulgarie)	95	93	1	0	1	0
CY (Chypre)	113	111	1	1	0	0
CZ (République tchèque)	154	144	2	4	4	0
DE (Allemagne)	2 287	2 248	3	10	20	6
DK (Danemark)	1 029	989	27	5	5	3
EE (Estonie)	54	50	4	0	0	0
ES (Espagne)	2 219	2 171	7	3	34	4
FI (Finlande)	299	284	13	0	2	0
FR (France)	3 379	3 267	30	27	48	7
GR (Grèce)	1 598	1 437	108	1	52	0
HR (Croatie)	976	915	17	0	44	0
HU (Hongrie)	257	230	5	1	21	0
IE (Irlande)	142	139	0	0	3	0
IT (Italie)	5 531	5 147	312	4	35	5
LT (Lituanie)	114	107	5	0	2	0
LU (Luxembourg)	12	12	0	0	0	0
LV (Lettonie)	56	46	7	0	3	0
MT (Malte)	87	87	0	0	0	0
NL (Pays-Bas)	719	703	0	2	13	1
PL (Pologne)	205	182	1	1	21	0
PT (Portugal)	603	588	0	0	15	0
RO (Roumanie)	50	50	0	0	0	0
SE (Suède)	441	396	35	0	6	4
SI (Slovénie)	47	47	0	0	0	0
SK (Slovaquie)	32	29	0	3	0	0
UK (Royaume-Uni)	634	630	0	2	2	0
UE	21 509	20 476	579	64	332	30
AL (Albanie)	102	80	18	0	1	3
CH (Suisse)	190	113	67	0	10	0
Europe	21 801	20 660	677	60	343	33

⁽¹⁶⁾ Ces zones de baignade ont été contrôlées conformément aux dispositions de la nouvelle directive sur les eaux de baignade (norme de fréquence respectée et prélèvement avant la saison), ne sont pas nouvelles, n'ont pas été affectées par des changements et n'étaient pas fermées en 2015. Ces zones de baignade ont été classées (qualité de l'eau excellente, satisfaisante, suffisante ou insuffisante).

⁽¹⁷⁾ Ces zones de baignade n'ont soit pas été contrôlées conformément aux dispositions de la nouvelle directive sur les eaux de baignade (norme de fréquence non respectée), soit elles sont nouvelles, ont été affectées par des changements ou étaient fermées en 2015. Elles peuvent néanmoins être classées si un volume raisonnable de prélèvements est disponible.

⁽¹⁸⁾ Ces zones de baignade sont fermées, nouvelles ou ont été affectées par des changements pouvant affecter la qualité de l'eau.

Annexe 2 Résultats de la qualité des zones de baignade en 2017

Pays	Nombre total de zones de baignade 2017 (2016)	Excellente qualité		Bonne qualité		Qualité suffisante		Qualité insuffisante		Classification de la qualité impossible*	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
AT (Autriche)	263 (264)	250	95,1	10	3,8	2	0,8	0	0,0	1	0,4
BE (Belgique)	113 (113)	98	86,7	12	10,6	3	2,7	0	0,0	0	0,0
BG (Bulgarie)	95 (94)	42	44,2	45	47,4	6	6,3	1	1,1	1	1,1
CY (Chypre)	113 (113)	110	97,3	1	0,9	0	0,0	0	0,0	2	1,8
CZ (République tchèque)	154 (154)	126	81,8	15	9,7	2	1,3	1	0,6	10	6,5
DE (Allemagne)	2 287 (2 292)	2 090	91,4	121	5,3	30	1,3	8	0,3	38	1,7
DK (Danemark)	1 029 (1 036)	892	86,7	87	8,5	28	2,7	10	1,0	12	1,2
EE (Estonie)	54 (54)	34	63,0	9	16,7	3	5,6	4	7,4	4	7,4
ES (Espagne)	2 219 (2 191)	1 897	85,5	178	8,0	59	2,7	38	1,7	47	2,1
FI (Finlande)	299 (301)	256	85,6	21	7,0	5	1,7	2	0,7	15	5,0
FR (France)	3 379 (3 359)	2 627	77,7	446	13,2	129	3,8	80	2,4	97	2,9
GR (Grèce)	1 598 (1 542)	1 533	95,9	11	0,7	1	0,1	0	0,0	53	3,3
HR (Croatie)	976 (949)	913	93,5	13	1,3	2	0,2	0	0,0	48	4,9
HU (Hongrie)	257 (253)	182	70,8	34	13,2	7	2,7	7	2,7	27	10,5
IE (Irlande)	142 (140)	102	71,8	18	12,7	12	8,5	7	4,9	3	2,1
IT (Italie)	5 531 (5 518)	4 970	89,9	286	5,2	104	1,9	79	1,4	92	1,7
LT (Lituanie)	114 (114)	97	85,1	12	10,5	1	0,9	1	0,9	3	2,6
LU (Luxembourg)	12 (11)	12	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
LV (Lettonie)	56 (56)	51	91,1	2	3,6	0	0,0	0	0,0	3	5,4
MT (Malte)	87 (87)	86	98,9	1	1,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
NL (Pays-Bas)	719 (718)	528	73,4	122	17,0	33	4,6	20	2,8	16	2,2
PL (Pologne)	205 (201)	137	66,8	26	12,7	14	6,8	5	2,4	23	11,2
PT (Portugal)	603 (579)	529	87,7	46	7,6	8	1,3	5	0,8	15	2,5
RO (Roumanie)	50 (50)	25	50,0	24	48,0	1	2,0	0	0,0	0	0,0
SE (Suède**)	441 (444)	259	58,7	123	27,9	14	3,2	4	0,9	41	9,3
SI (Slovénie)	47 (47)	35	74,5	11	23,4	1	2,1	0	0,0	0	0,0
SK (Slovaquie)	32 (33)	19	59,4	9	28,1	0	0,0	1	3,1	3	9,4
UK (Royaume-Uni)	634 (631)	389	61,4	167	26,3	53	8,4	21	3,3	4	0,6
UE	21 509 (21 344)	18 289	85,0	1 850	8,6	518	2,4	294	1,4	558	2,6
AL (Albanie)	102 (92)	56	54,9	21	20,6	9	8,8	12	11,8	4	3,9
CH (Suisse)	190 (231)	116	61,1	4	2,1	5	2,6	0	0,0	65	34,2
Europe	21 801 (21 667)	18 461	84,7	1 875	8,6	532	2,4	306	1,4	627	2,9

Remarque : (*) Prélèvements insuffisants/nouvelles zones de baignade/zones de baignade soumises à des changements/zones fermées.

(**) Des problèmes méthodologiques ont affecté les résultats de la Suède. Veuillez voir également le rapport pour la Suède.

Source : AEE.

Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2017

Pays	Nombre total de zones de baignade		Excellente qualité		Bonne qualité		Qualité suffisante		Qualité insuffisante		Classification de la qualité impossible *	
	2017	(2016)	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
BE (Belgique)	42	(42)	40	95,2	2	4,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0
BG (Bulgarie)	91	(90)	41	45,1	42	46,2	6	6,6	1	1,1	1	1,1
CY (Chypre)	113	(113)	110	97,3	1	0,9	0	0,0	0	0,0	2	1,8
DE (Allemagne)	366	(367)	303	82,8	39	10,7	14	3,8	1	0,3	9	2,5
DK (Danemark)	915	(921)	786	85,9	83	9,1	25	2,7	10	1,1	11	1,2
EE (Estonie)	27	(27)	14	51,9	6	22,2	3	11,1	2	7,4	2	7,4
ES (Espagne)	1 960	(1 949)	1 773	90,5	119	6,1	37	1,9	11	0,6	20	1,0
FI (Finlande)	77	(77)	53	68,8	11	14,3	4	5,2	2	2,6	7	9,1
FR (France)	2 065	(2 066)	1 651	80,0	290	14,0	73	3,5	40	1,9	11	0,5
GR (Grèce)	1 595	(1 540)	1 531	96,0	11	0,7	1	0,1	0	0,0	52	3,3
HR (Croatie)	949	(922)	909	95,8	10	1,1	1	0,1	0	0,0	29	3,1
IE (Irlande)	133	(131)	94	70,7	17	12,8	12	9,0	7	5,3	3	2,3
IT (Italie)	4 864	(4 864)	4 371	89,9	255	5,2	88	1,8	75	1,5	75	1,5
LT (Lituanie)	16	(16)	14	87,5	2	12,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0
LV (Lettonie)	33	(33)	31	93,9	1	3,0	0	0,0	0	0,0	1	3,0
MT (Malte)	87	(87)	86	98,9	1	1,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
NL (Pays-Bas)	93	(93)	75	80,6	13	14,0	2	2,2	0	0,0	3	3,2
PL (Pologne)	97	(89)	47	48,5	18	18,6	11	11,3	2	2,1	19	19,6
PT (Portugal)	480	(464)	435	90,6	29	6,0	5	1,0	3	0,6	8	1,7
RO (Roumanie)	49	(49)	25	51,0	23	46,9	1	2,0	0	0,0	0	0,0
SE (Suède**)	244	(245)	102	41,8	96	39,3	13	5,3	3	1,2	30	12,3
SI (Slovénie)	21	(21)	21	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
UK (Royaume-Uni)	618	(615)	378	61,2	164	26,5	51	8,3	21	3,4	4	0,6
UE	14 935	(14 821)	12 890	86,3	1 233	8,3	347	2,3	178	1,2	287	1,9
AL (Albanie)	102	(92)	56	54,9	21	20,6	9	8,8	12	11,8	4	3,9
Europe	15 037	(14 913)	12 946	86,1	1 254	8,3	356	2,4	190	1,3	290	1,9

Remarque : (*) Prélèvements insuffisants/nouvelles zones de baignade/zones de baignade soumises à des changements/zones fermées.

(**) Des problèmes méthodologiques ont affecté les résultats de la Suède. Veuillez voir également le rapport pour la Suède.

Source : AEE.

Annexe 4 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2017

Pays	Nombre total de zones de baignade		Excellente qualité		Bonne qualité		Qualité suffisante		Qualité insuffisante		Classification de la qualité impossible *	
	2016	(2015)	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
AT (Autriche)	263	(264)	250	95,1	10	3,8	2	0,8	0	0,0	1	0,4
BE (Belgique)	71	(71)	58	81,7	10	14,1	3	4,2	0	0,0	0	0,0
BG (Bulgarie)	4	(4)	1	25,0	3	75,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
CZ (République tchèque)	154	(154)	126	81,8	15	9,7	2	1,3	1	0,6	10	6,5
DE (Allemagne)	1 921	(1 925)	1 787	93,0	82	4,3	16	0,8	7	0,4	29	1,5
DK (Danemark)	114	(115)	106	93,0	4	3,5	3	2,6	0	0,0	1	0,9
EE (Estonie)	27	(27)	20	74,1	3	11,1	0	0,0	2	7,4	2	7,4
ES (Espagne)	259	(242)	124	47,9	59	22,8	22	8,5	27	10,4	27	10,4
FI (Finlande)	222	(224)	203	91,4	10	4,5	1	0,5	0	0,0	8	3,6
FR (France)	1 314	(1293)	976	74,3	156	11,9	56	4,3	40	3,0	86	6,5
GR (Grèce)	3	(2)	2	66,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	33,3
HR (Croatie)	27	(27)	4	14,8	3	11,1	1	3,7	0	0,0	19	70,4
HU (Hongrie)	257	(253)	182	70,8	34	13,2	7	2,7	7	2,7	27	10,5
IE (Irlande)	9	(9)	8	88,9	1	11,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
IT (Italie)	667	(654)	599	89,8	31	4,6	16	2,4	4	0,6	17	2,5
LT (Lituanie)	98	(98)	83	84,7	10	10,2	1	1,0	1	1,0	3	3,1
LU (Luxembourg)	12	(11)	12	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
LV (Lettonie)	23	(23)	20	87,0	1	4,3	0	0,0	0	0,0	2	8,7
NL (Pays-Bas)	626	(625)	453	72,4	109	17,4	31	5,0	20	3,2	13	2,1
PL (Pologne)	108	(112)	90	83,3	8	7,4	3	2,8	3	2,8	4	3,7
PT (Portugal)	123	(115)	94	76,4	17	13,8	3	2,4	2	1,6	7	5,7
RO (Roumanie)	1	(1)	0	0,0	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
SE (Suède**)	197	(199)	157	79,7	27	13,7	1	0,5	1	0,5	11	5,6
SI (Slovénie)	26	(26)	14	53,8	11	42,3	1	3,8	0	0,0	0	0,0
SK (Slovaquie)	32	(33)	19	59,4	9	28,1	0	0,0	1	3,1	3	9,4
UK (Royaume-Uni)	16	(16)	11	68,8	3	18,8	2	12,5	0	0,0	0	0,0
UE	6 574	(6 523)	5 399	82,1	617	9,4	171	2,6	116	1,8	271	4,1
CH (Suisse)	190	(231)	116	61,1	4	2,1	5	2,6	0	0,0	65	34,2
Europe	6 764	(6 754)	5 515	81,5	621	9,2	176	2,6	116	1,7	336	5,0

Remarque : (*) Prélèvements insuffisants/nouvelles zones de baignade/zones de baignade soumises à des changements/zones fermées.

(**) Des problèmes méthodologiques ont affecté les résultats de la Suède. Veuillez voir également le rapport pour la Suède.

Source : AEE.

Agence européenne pour l'environnement

Qualité des eaux de baignade européennes en 2017

2018 — 25 pp. — 21 x 29.7 cm

ISBN 978-92-9213-956-8

doi : 10.2800/365035

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites :

- un seul exemplaire :
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>) ;
- exemplaires multiples/posters/cartes :
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes :

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhague K
Danemark

Tél. +45 33 36 71 00
Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries



Publications Office

